



RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINT ROMAIN LACHALM

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

L'an **deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai** à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Romain Lachalm, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Michel POINAS**.

Présents : Gilbert GUILLAUMOND, Gladys DURIEUX, Bruno RASCLE, Chantal POULY, Christian RASCLE, Nicole BARRALLON, Carmen CROUZET-GAILLARD, Hubert RASCLE, Pierrick FRISON, Agnès FAUGIER, Chloé BOUCHET

Excusé : Nicolas PEYRARD (donne pouvoir à Jean-Michel PONAS), Martine THERMEAU (donne pouvoir à Agnès FAUGIER)

Secrétaire de séance : Gladys DURIEUX

Date de la convocation :

Le 16 mai 2023

OBJET :

BILAN DE
CONCERTATION
ET ARRET DU PLU

- N° 266 -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il est rappelé que l'élaboration du PLU a été décidée au regard des évolutions du contexte réglementaire. Le document d'urbanisme en vigueur doit être adapté au nouveau contexte de la Commune et au nouveau contexte législatif. Il se doit d'être en compatibilité avec notamment le SCOT, les nouvelles obligations légales des lois dites Engagement National pour l'Environnement, Grenelle, ALUR et LAAAF, loi Climat et Résilience le PPRNi, le SRCE et d'autres documents de norme supérieure établissant des orientations que le PLU doit prendre en compte.

Par délibération n°59 en date du 20 novembre 2020, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du PLU et fixé les modalités de la concertation comme suit :

une réunion d'information
sur le site internet communal <https://saint-romain-lachalm.fr/>
un article dans le bulletin municipal

Par la même délibération en date du 20 novembre 2020, le Conseil Municipal a précisé comme suit les motivations et objectifs poursuivis par la commune dans l'élaboration du PLU :

- Mise en conformité avec le SCOT de la Jeune Loire
- Développer la zone artisanale de Rullière
- Sauvegarder et développer le patrimoine bâti en revitalisant le centre bourg



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

MAIRIE
DE
ST-ROMAIN-LACHALM

- Développer des zones d'urbanisation
- Préserver les espaces agricoles et forestiers

Par délibération n°151 du 25 novembre 2021, le Conseil Municipal a complété les objectifs poursuivis par les suivants :

- Le renforcement de la centralité autour du bourg pour la préservation et la création de commerces et de services, de cheminements piétonniers, par l'urbanisation des dents creuses et des secteurs en friches ou délaissés.
- L'intégration de la loi climat et résilient en limitant la consommation foncière et en réduisant fortement la surface des potentiels constructibles.
- Le développement les deux zones d'activités (Chambaud et Rullière), ces deux sites étant stratégiques pour le développement et l'attractivité communale
- La préservation des espaces naturels, en particulier les corridors écologiques et les zones humides
- La préservation du paysage (valorisation des entrées de village et des zones d'activités...)

Le Conseil municipal,

- Vu les articles L.151-1 et suivants, et R.151-2 et suivantes du Code de l'urbanisme,
- Vu notamment les articles L.153-12 et suivants et R.153-3 du Code de l'urbanisme,
- Vu les délibérations n°59 en date du 20 novembre 2020 et n°151 du 25 novembre 2021 prescrivant la révision du PLU, et fixant les modalités de la concertation,
- Vu les débats au sein du Conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable en date du 25 novembre 2021 et du 26 juillet 2022,

- **D R E S S E** le bilan de la concertation comme suit :

.../...



MAIRIE
DE
ST-ROMAIN-LACHALM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Cette concertation a pris la forme suivante :

Affichage en mairie :

- Délibération n°59 du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration du PLU du 30 novembre au 31 décembre 2020
- Délibération n°151 du 25 novembre 2021 relative aux prescriptions complémentaires du PLU du 6 décembre 2021 au 5 janvier 2022
- Délibération n°152 du 25 novembre 2021 relative aux Projet d'Aménagement et de Développement Durable du 6 décembre 2021 au 5 janvier 2022
- Délibération n°153 du 25 novembre 2021 relative à la mise en place d'un sursis à statuer du 6 décembre 2021 au 5 janvier 2022
- Délibération n°213 du 26 juillet 2022 relative aux prescriptions complémentaires du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du 2 août 2022 au 2 septembre 2022
- Délibération n°214 du 26 juillet 2022 relative à la mise à jour du sursis à statuer du 2 août 2022 au 2 septembre 2022
- Annonce de la Réunion publique n°1 du 19 novembre 2021
- Annonce d'un atelier participatif concernant la mise en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation du 1^{er} avril 2022
- Annonce de la Réunion publique n°2 du 30 septembre 2022

Informations sur le panneau lumineux de la commune :

- Annonce de la Réunion publique n°1 du 19 novembre 2021
- Annonce de la Réunion publique n°2 du 30 septembre 2022

Mise en ligne sur le site internet de la commune :

- Délibération n°59 du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration du PLU
- La note d'enjeu de l'Etat et le porté à connaissance des services de l'Etat
- Diagnostic et orientations du PADD du 19 novembre 2021
- Annonce d'un atelier participatif concernant la mise en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation du 1^{er} avril 2022
- PADD débattu en Conseil municipal le 26 juillet 2022
- Annonce de la Réunion publique n°2 du 30 septembre 2022 ainsi que le projet réglementaire

.../...



MAIRIE
DE
ST-ROMAIN-LACHALM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Insertions dans la presse :

- Le Progrès du 3 décembre 2020 : Délibération n° 59 du 20 novembre 2020
- Le Progrès du 10 décembre 2021 : Délibération n° 151 du 25 novembre 2021

Insertions d'articles concernant l'avancée de la révision du PLU dans les publications municipales qui sont distribuées dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune :

- Bulletin municipal n°75 de décembre 2020
- Bulletin municipal n°76 de juin 2021
- Bulletin municipal n°77 de décembre 2021
- Bulletin municipal n°78 de juin 2022
- Bulletin municipal n°79 de décembre 2022

Mise à disposition d'un registre et d'un dossier de consultation en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat au public :

- Délibération n°59 du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration du PLU
- Délibération n°151 du 25 novembre 2021 relative aux prescriptions complémentaires du PLU
- La note d'enjeu de l'Etat et le porté à connaissance des services de l'Etat
- Le porté à connaissance des services de l'Etat
- Délibération n°152 du 25 novembre 2021 relative aux Projet d'Aménagement et de Développement Durable et PADD débattu
- Délibération n°153 du 25 novembre 2021 relative à la mise en place d'un sursis à statuer du 6 décembre 2021 au 5 janvier 2022
- Délibération n°213 du 26 juillet 2022 relative aux prescriptions complémentaires du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Délibération n°214 du 26 juillet 2022 relative à la mise à jour du sursis à statuer
- Diagnostic et PADD présentés au PPA le 5 novembre 2021
- Bilan : 1 remarque sur le registre et un courrier de déposé

Tenue de réunions publiques suivies d'échanges :

- Le 19 novembre 2021 : Qu'est-ce qu'un PLU ? 1ère synthèse du diagnostic et des enjeux ainsi que les 1ères orientations du PADD
- Le 1^{er} avril 2022 : atelier participatif concernant la mise en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation



MAIRIE
DE
ST-ROMAIN-LACHALM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

-Le 30 septembre 2022 : Présentation du projet règlementaire (Règlement, zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Des ateliers avec les acteurs et les institutions :

- Le 28 mai 2021 : Atelier « Développement urbain »
- Le 28 mai 2021 : Atelier « Développement forestier »
- Le 28 mai 2021 : Atelier « Agriculture »

Synthèse des demandes de particuliers :

- Plusieurs courriers ont été reçus et étudiés pour l'élaboration du PLU
- Plusieurs personnes ont été reçues par le maire qui a répondu à leurs inquiétudes et interrogations
- Deux observations ont été consignées sur le registre

Tous les courriers et observations écrites seront transmis au commissaire enquêteur.

Pour rappel, Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales sont des documents d'urbanisme exclusifs les uns des autres en résultat des dispositions de l'article L.160-1 du code de l'urbanisme.

Il sera par conséquent nécessaire d'abroger la carte communale en vigueur sur la commune dans le cadre de son remplacement par le PLU dont l'approbation est prévue pour la fin d'année 2023.

L'abrogation de la carte communale de Saint-Romain-Lachalm sera prononcée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral, après enquête publique, avec effet si le PLU est exécutoire (article R.163-10 du code de l'urbanisme).

Aussi, la carte communale en vigueur sur la commune devra faire l'objet d'une procédure administrative complémentaire, à savoir une Enquête Publique, afin de l'abroger.

Monsieur le Maire propose :

- DE TIRER le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

.../...



MAIRIE
DE
ST-ROMAIN-LACHALM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

- **D'ARRÊTER** le projet de révision du PLU de la commune de St Romain Lachalm tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **DE TRANSMETTRE** le dossier pour avis aux personnes publiques associées conformément aux articles L.153-16, L.153-17, L.153-13, L.132-7, L.132-9 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **TIRE** le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

- **ARRÊTE** le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Romain-Lachalm tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **TRANSMET** le dossier pour avis aux personnes publiques associées conformément aux articles L.153-16, L.153-17, L.153-13, L.132-7, L.132-9 du code de l'urbanisme

Le Maire,
Jean-Michel POINAS